



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour recycler 100% des plastiques, commençons par rendre 100% des plastiques recyclables !

Un pot de yaourt, une chaise de jardin, un gobelet, une poupée, un rasoir jetable, un dvd, un ballon... tous ces produits en plastique ont un point commun : ils ne sont pas recyclables. Le gouvernement, qui s'est fixé un objectif de recyclage de 100 % des plastiques, et la Commission européenne, qui vient de publier une stratégie sur les plastiques dans l'économie circulaire, affichent de grandes ambitions sur ce sujet. Ces ambitions seront toutefois vaines tant que la majorité des produits en plastique mis sur le marché seront voués à finir en stockage ou en valorisation énergétique.

En France, seuls les bouteilles et les flacons en plastique (environ 7 kg par an/habitant), ont une filière de recyclage. Les autres emballages plastiques (environ 10 kg/an/habitant) et les autres produits en plastique ne sont pas recyclés actuellement sur tout le territoire. Cela s'explique par leur complexité, avec un très grand nombre de résines et d'adjuvants qui rendent impossible leur recyclage, ainsi que par les très faibles débouchés pour le plastique recyclé. Les produits vendus en France intègrent en effet très peu de plastique recyclé, notamment en raison du très faible coût du plastique vierge.

Dans ce contexte, la politique de recyclage des plastiques ne peut reposer uniquement sur la gestion des déchets en bout de chaîne, comme c'est par exemple le cas avec l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, qui doit être généralisée sur tout le territoire à l'horizon 2022. Les collectivités sont favorables à cette mesure, qui permettra de clarifier les consignes de tri pour les Français, à condition que des filières de recyclage pour les nouveaux emballages à trier soient mises en place. Il est donc indispensable que les metteurs sur le marché de ces produits, qui sont responsables de leur fin de vie, assurent la mise en place de ces filières via leur éco-organisme.

Une grande partie des déchets en plastique français ne sont par ailleurs pas issus des emballages, mais des milliers de produits de grande consommation qui ne rentrent dans aucune consigne de tri. Rien n'est fait pour intégrer ces produits dans l'économie circulaire ou pour indiquer clairement aux consommateurs qu'ils ne sont pas recyclables. Il est donc indispensable de créer un signal prix sur ces produits, pour inciter leurs producteurs à travailler sur leur fin de vie, et de clarifier l'information des consommateurs pour que ces derniers puissent identifier ce qui se recycle et ce qui ne se recycle pas. Pour cela, AMORCE propose de supprimer la multitude de logos peu clairs qui figurent sur les emballages et les produits, pour appliquer uniquement le logo Triman qui indique clairement les produits recyclables qui doivent être triés.

La Commission européenne semble avoir compris cette nécessité. La Stratégie européenne pour l'intégration des plastiques dans l'économie circulaire qu'elle vient de publier évoque notamment la nécessité de rendre 100 % des emballages plastiques recyclables ou de réduire l'utilisation des produits en plastique à usage unique en créant éventuellement un signal prix. Les mesures à prendre dans ce domaine doivent toutefois être précisées. La Commission propose également de mettre en place des mesures pour favoriser l'intégration du plastique recyclé dans les produits mis sur le marché européen. Il s'agit d'un enjeu fondamental, notamment suite à la décision de la Chine, qui refuse désormais d'accueillir le plastique européen et rend donc d'autant plus nécessaire la mise en place de mesures pour que les produits fabriqués en Europe intègrent davantage de plastique recyclé.

Pour développer le recyclage des plastiques, il est donc indispensable de commencer par agir sur les produits en plastique qui ne se recyclent pas avec :

- **un signal prix sur les produits qui n'ont pas de filière de recyclage via une TGAP amont ou une éco-contribution**
- **une meilleure prise en compte des responsabilités des metteurs sur le marché, avec un contrôle des obligations qui ne sont aujourd'hui pas appliquées (tri 5 flux, reprise des déchets du bâtiment...) et un renforcement de la responsabilité élargie des producteurs (contrôle sur la recyclabilité des emballages, modulation de l'éco-contribution, contribution aux nouvelles filières de recyclages...)**
- **une meilleure information des consommateurs sur les produits et emballages qui se recyclent via le logo Triman**
- **des mesures pour favoriser l'intégration du plastique recyclé, avec par exemple une TVA écologique sur les produits qui intègrent des matériaux recyclés.**

Contacts presse

Julien BARITAUX - Chargé de mission Relations Publiques

18 rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 74 09 77 - Courriel : jbaritaux@amorce.asso.fr - Site internet : www.amorce.asso.fr

A propos d'AMORCE

Rassemblant plus de 880 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques Energie-Climat des territoires (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).